
Avis

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle de la Station-Agronomique- de-l'Université-Laval — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a reconnu comme réserve naturelle, une propriété privée d'une superficie de 13,66 hectares située sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-des-Desmaures, Communauté métropolitaine de Québec. Cette propriété est connue et désignée comme étant une partie du lot 3 055 689 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

Cette reconnaissance, pour un terme de 25 ans, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur de l'écologie et de la conservation,
PATRICK BEAUCHESNE

62200